



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**SEANCE DU 22 MARS 2026 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 16 Mars 2026.**

**PRESENTS : HOUPERT André / MULLER Aline / GERHARD Verena / GERIQUE Sandrine / KUHN Jonathan / SCHOUMACHER Henri / JAGER Bruno / BEAUSEROY Raphaël / BUCHER MANINI Laëtitia / BEAUSEROY Anabelle.**

**ABSENTS EXCUSES: CYGANEK Olivier (procuration à MULLER Aline)**

**N° 10 – 2026: Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HOUPERT André, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

**Mr HOUPERT André – Mme MULLER Aline – Mme GERHARD Verena – Mme GERIQUE Sandrine – Mr KUHN Jonathan – Mr SCHOUMACHER Henri – Mr JAGER Bruno – Mr BEAUSEROY Raphaël – Mme BUCHER MANINI Laëtitia – Mme BEAUSEROY Anabelle et Mr CYGANEK Olivier**

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr HOUPERT André, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BUCHER Martine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

**Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 1
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- Mr HOUPERT André : 10 voix

**Mr HOUPERT André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.**

**Mr HOUPERT André a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le  
Le Maire,

26 MARS 2026

André HOUPERT



Burtoncourt, le 22 Mars 2026.

Le Maire,

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**SEANCE DU 22 MARS 2026 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**  
**Nombre de conseillers en fonction : 11**  
**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 16 Mars 2026.**

**PRESENTS : HOUPERT André / MULLER Aline / GERHARD Verena / GERIQUE Sandrine / KUHN Jonathan / SCHIOMACHER Henri / JAGER Bruno / BEAUSEROY Raphaël / BUCHER MANINI Laëtitia / BEAUSEROY Anabelle.**

**ABSENTS EXCUSES: CYGANEK Olivier (procuration à MULLER Aline**

**N° 11 – 2026: Détermination du nombre d'adjoints au Maire.**

- VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Burtoncourt étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

**Le conseil municipal, par:**

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

**DECIDE de fixer à 1 (un), le nombre d'adjoints au Maire.**

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le  
Le Maire,

26 MARS 2026

André HOUPERT

Burtoncourt, le 22 Mars 2026.

Le Maire,

André HOUPERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**SEANCE DU 22 MARS 2026 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 16 Mars 2026.**

**PRESENTS : HOUPERT André / MULLER Aline / GERHARD Verena / GERIQUE Sandrine / KUHN Jonathan / SCHOUMACHER Henri / JAGER Bruno / BEUSEROY Raphaël / BUCHER MANINI Laëtitia / BEUSEROY Anabelle.**

**ABSENTS EXCUSES: CYGANEK Olivier (procuration à MULLER Aline**

**N° 12 – 2026: Election des adjoints au maire.**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Mr JAGER Bruno

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

**ELIT Monsieur JAGER Bruno, adjoint au Maire de la commune de Burtoncourt ;**

**INSTALLE Monsieur JAGER Bruno en qualité d'adjoint au Maire de la commune de Burtoncourt ;**

**AUTORISE Monsieur HOUPERT André, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération certifiée exécutoire,

Burtoncourt, le 26 MARS 2026

Le Maire,

André HOUPERT

Burtoncourt, le 22 Mars 2026.

Le Maire

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**SEANCE DU 22 MARS 2026 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 16 Mars 2026.**

**PRESENTS : HOUPERT André / MULLER Aline / GERHARD Verena / GERIQUE Sandrine / KUHN Jonathan / SCHOUMACHER Henri / JAGER Bruno / BEAUSEROY Raphaël / BUCHER MANINI Laëtitia / BEAUSEROY Anabelle.**

**ABSENTS EXCUSES: CYGANEK Olivier (procuration à MULLER Aline**

**N° 13 – 2026: Charte de l' élu local.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la lecture intégrale de la Charte de l'Elu Local en séance.
- Adopte la Charte de l'Elu local annexée à la présente délibération.
- Décide que la présente délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat et affichées conformément à la réglementation en vigueur.

**(Pièce-jointe : Charte de l'Elu Local)**

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le 26 MARS 2026  
Le Maire,

André HOUPERT

Burtoncourt, le 22 Mars 2026.

Le Maire,

André HOUPERT

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;